Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 091-200058477-20241125-DBC2024_31-AU

VAL D'YERRES VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE : ***1.1 MARCHES PUBLICS***

OBJET : ***AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET SIGNER LE MARCHE RELATIF A L'ELABORATION ET LE SUIVI-ANIMATION DES PLANS DE SAUVEGARDE - COPROPRIETES « CENTRE COMMERCIAL PRINCIPAL », « LES HARMONIES », « LES MUSES », « GUYENNE » ET « LA COLOMBE » A EPINAY-SOUS-SENART***

Total :	**18**	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le dix-huit novembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210), sous la Présidence de Richard PRIVAT
Présents :	**10**	Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Michaël DAMIATI ; Bruno GALLIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Pascal ODOT ; Richard PRIVAT
Représentés :	**03**	Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI ; Christine GARNIER représentée par Pascal ODOT ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER
Absents :	**05**	Damien ALLOUCH ; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; François DUROVRAY ; Sabine PELLON

DBC 2024-31

SECRETAIRE DE SEANCE
Faten BENAHMED

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 05/12/2024

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 091-200058477-20241125-DBC2024_31-AU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

_____

DECISION

2024-31	AUTORISATION AU PRESIDENT DE LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET SIGNER LE MARCHE RELATIF A L'ELABORATION ET LE SUIVI-ANIMATION DES PLANS DE SAUVEGARDE - COPROPRIETES « CENTRE COMMERCIAL PRINCIPAL », « LES HARMONIES », « LES MUSES », « GUYENNE » ET « LA COLOMBE » A EPINAY-SOUS-SENART

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L615-1 à L615-10 et R615-1 à R615-5,

VU la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 qui fixe le statut de la copropriété des immeubles bâtis, notamment son article 29-10,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national sur le logement,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n°2023-51 du Conseil d'administration de l'Anah relative au financement des prestations d'ingénierie,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT l'état de dégradation et les dysfonctionnements des copropriétés « Centre Commercial Principal », « Les Harmonies », « Les Muses », « Guyenne » et « La Colombe » à Epinay-sous-Sénart,

CONSIDERANT que les conclusions de l'étude préalable, menée par la CAVYVS courant 2021-2023, préconisent la mise en place de Plans de sauvegarde de ces cinq copropriétés,

CONSIDERANT que la mise en place de ces Plans de sauvegarde fera l'objet des arrêtés préfectoraux, portant création de la commission chargée d'élaboration de ces dispositifs,

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat sur le territoire du Val d'Yerres Val de Seine, il appartient à la CAVYVS de désigner un prestataire chargé d'accompagner la commission dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de sauvegarde de ces cinq copropriétés,

Envoyé en préfecture le 04/12/2024
Reçu en préfecture le 04/12/2024
Publié le
ID : 091-200058477-20241125-DBC2024_31-AU

CONSIDERANT que la CAVYVS souhaite lancer une procédure de mise en concurrence des entreprises pour la conclusion d'un marché d'un montant estimatif de 1 415 000 € HT (tranche ferme et optionnelles) sur une durée de 6 ans (1 an pour la tranche ferme et 5 ans pour les tranches optionnelles),

CONSIDERANT que le montant estimatif du marché pour la tranche ferme est de 125 000 € HT et 1 290 000 € H.T pour les tranches optionnelles,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er : APPROUVE le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de désigner un prestataire chargé d'accompagner la commission dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des plans de sauvegarde des copropriétés « Centre Commercial Principal », « Les Harmonies », « Les Muses », « Guyenne » et « La Colombe » à Epinay-sous-Sénart.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit marché avec l'opérateur économique retenu, y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse, à solliciter l'ensemble des aides à l'ingénierie existantes et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Ministre délégué aux transports
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 02/12/2024
Qualité : Président